

Arrêté N° 47-2020-09-01-005

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, relative au projet de remplissage hivernal de la retenue du Lescourroux depuis le Dropt

La préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'EPIDROPT ;

VU les pièces du dossier d'enquête d'autorisation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2017 ne soumettant pas le projet à étude d'impact;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 02/07/2020 portant désignation de M. Michel CHABRIER, géomètre expert retraité, expert judiciaire, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande d'EPIDROPT, à une enquête publique unique de 31 jours, préalable au projet de remplissage hivernal de la retenue du Lescourroux depuis le Dropt, sur les communes de :

En Dordogne :

- EYMET.

En Lot-et-Garonne :

- SOUMENSAC, AGNAC, LA SAUVETAT DU DROPT, ROUMAGNE, MOUSTIER, ALLEMANS DU DROPT, MONTETON, PARDAILLAN, AURIAC SUR DROPT, ST PIERRE SUR DROPT, DURAS, BALEYSSAGUES

En Gironde :

-TAILLECAVAT, COURS DE MONSEGUR, DIEULIVOL, MONSEGUR, LE PUY, ST SULPICE DE GUILLERAGUES, COUTURES, ROQUEBRUNE, NEUFFONS, MESTERRIEUX; LOUBENS, BAGAS, MORIZES, SAINT MARTIN DE LERM, LANDEROUET SUR SEGUR, CAMIRAN, LES ESSEINTES, CASSEUIL, CAUDROT, GIRONDE SUR DROPT.

du 03 septembre 2020 au 03 octobre 2020 à 17h00.

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Soumensac, Eymet, la Sauvetat-du-Dropt, Duras, Monsegur, Loubens, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui sera déposé en mairies de Soumensac, Eymet, la Sauvetat-du-Dropt, Duras, Monsegur, Loubens:, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

EPIDROPT
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
23 Avenue de la bastide
24 500 Eymet

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés aux registres.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 3 : M. Michel CHABRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

MAIRIE DE MONSEGUR (33) : Jeudi 03 septembre 2020 de 9 h. à 12 h.

MAIRIE D'EYMET (24) : Vendredi 04 septembre 2020 de 14 h. à 17 h.

MAIRIE DE DURAS (47) : Mardi 08 septembre 2020 de 9 h. à 12 h.

MAIRIE DE LOUBENS (33) : Lundi 21 septembre 2020 de 15 h. à 18 h.

MAIRIE DE SOUMENSAC (47) : Mercredi 23 septembre 2020 de 14 h. à 17 h.

MAIRIE DE LA SAUVETAT DU DROPT (47) : Vendredi 25 septembre 2020 de 9 h. à 12 h.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies mentionnées à l'article 1 par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête, ainsi que sur site, par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête à la préfète de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairies de Soumensac, Eymet, la Sauvetat-du-Dropt, Duras, Monseger, Loubens et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale, prononcée par la préfète de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : EPIDROPT, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, Tél : 05 53 57 53 42.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, Le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde, Le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne, les maires des communes concernées et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 01/04/20

Pour la Préfète, *absente*
Le Secrétaire Général,


Morgan TANGUY

Bordeaux, le 01 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe NGEL du PAYRAT

Périgueux, le 01/04/20


Frédéric PERISSAT